

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n°M150875 relatif à la réalisation de l'étude d'impact, du dossier au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'incidence Natura 2000 et du dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), du dossier urbain « La Jallère ».

Entre la société Edeis et Bordeaux Métropole

Avenant d'annulation

ENTRE :

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Représentée par Madame Christine Bost, Présidente de Bordeaux Métropole, dûment habilitée par délibération n°2024-118 en date du 15 mars 2024 à cet effet ;

Ci-après désignée « La Métropole »

D'UNE PART

ET :

Edeis Ingénierie, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est domicilié à 18 rue de la Petite Sensive 44312 NANTES ; représentée par son Monsieur Albert SELOSSE, Directeur Général.

Ci-après désignée « le prestataire »

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement désignées « les parties ».

PREAMBULE

Le 4 mars 2016, Bordeaux Métropole a notifié le marché M150875 relatif à la réalisation de l'étude d'impact, du dossier au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'incidence Natura 2000 et du dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), du dossier urbain « La Jallère ».

Le montant du marché attribué au prestataire était de 136 680,63 € HT, soit 164 016,75 € TTC.

Ce marché se décomposait en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- La tranche ferme (TF) « Réalisation d'une étude d'impact » d'un montant de de 60 755,63 € HT 72 906,76 € TTC ;
- La tranche conditionnelle n°1 (TC1) « Etude incidence Natura 2000 » d'un montant de 7 812,50 € HT et 9 375,00 € TTC ;
- La tranche conditionnelle n°2 (TC2) « Réalisation du dossier au titre de la loi sur l'eau » d'un montant de 59 937,50 € HT et 71 925 € TTC ;
- La tranche conditionnelle n°3 (TC3) « Dossier saisine CNPN » d'un montant de 8 175 € HT et 9 810 € TTC ;

Les ordres de signer la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2, notifiant ces deux tranches, ont été signés le 01/08/2016, ce qui portait le délai de réalisation de la TF au 01/10/2017 et celui de la TC2 au 01/02/2017.

Les ordres de signer les tranches conditionnelles n°1 et n°3 ont été signés le 19/09/2017, ce qui portait le délai de réalisation de la TC1 et de la TC3 au 19/03/2018.

Bien que ce marché ait connu un début d'exécution, les délais de la tranche ferme et des tranches conditionnelles ont été dépassés, sans que cela soit imputable à la société Edeis Ingénierie et sans qu'un avenant ne puisse être formalisé pour prolonger la durée normale du marché, alors que cette éventualité avait été évoquée.

Le prestataire ayant néanmoins réalisé un certain nombre de prestations valorisables au titre de la fin du marché, il convenait de les compenser financièrement par protocole.

C'est à cette fin qu'un protocole transactionnel a été signé entre Bordeaux Métropole et Edeis Ingénierie le 27 juillet 2022.

Toutefois, ce protocole ne permettait qu'un règlement partiel des sommes dues au titre de ce marché à Edeis Ingénierie, ne portant que sur le règlement des phases 3 et 4 de la tranche ferme et n'incluant pas le sous-traitant.

Aussi, ce protocole n'ayant pas été suivi à ce jour d'un règlement, il a été convenu de signer un protocole transactionnel permettant le règlement total des prestations exécutées par Edeis Ingénierie au titre de ce marché.

A cette fin, il convient d'annuler le précédent protocole partiel.

Article unique : Annulation du protocole transactionnel partiel

Le protocole transactionnel « *Marché n°M150875 relatif à la réalisation de l'étude d'impact, du dossier au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'incidence Natura 2000 et du dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), du dossier urbain « La Jallère »* », entre la société Edeis et Bordeaux Métropole, adopté par l'arrêté n°2022-BM0844 du Président de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2022, et signé par les parties le 27 juillet 2022, est annulé.

Un protocole portant sur la totalité des sommes à régler par Bordeaux Métropole à la société Edeis Ingénierie et à son sous-traitant BRL Ingénierie (BRLI) est soumis au conseil de Bordeaux Métropole du 5 juillet 2024 et signé par l'ensemble des parties.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la société Edeis Ingénierie,

**Pour la Présidente et par délégation,
Andréa Kiss
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole
en charge de l'aménagement urbain et
naturel, foncier opérationnel**

**Le Directeur Général ,
Albert SELOSSE**